

**2023-070**



**République Française**  
**Département de l'Oise**  
**COMMUNE DE LA NEUVILLE-ROY**

**60190**

☎ 03.44.51.73.10

✉ mairie-la-neuille-roy@wanadoo.fr

**ARRÊTÉ**

Réglementant temporairement  
Le stationnement et la circulation

Le Maire de la commune de la Neuville-Roy, M. MICHEL Thierry,  
Vu le Code de la Route,  
Vu le Code Pénal,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le règlement de la Voirie Départementale,  
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,  
Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,  
Vu la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 modifiée, complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,  
Vu la circulaire n°86-230 du 17 juillet 1986 relative à l'exercice des pouvoirs de police par le Maire, le Président du Conseil Général et le représentant de l'Etat dans le département en matière de circulation routière,  
Vu le décret n°86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,  
Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes et l'instruction interministérielle - Livre 1 - 8<sup>ème</sup> partie - Signalisation temporaire, pris en vertu de son article 1<sup>er</sup> et approuvé par arrêté interministériel en date du 6 novembre 1992,  
Vu la demande de l'entreprise Propreté 2000 de Thourotte en date du 28 juin 2023, mandatée par la société Eurovia pour effectuer le nettoyage des revêtements de sols dans la rue de Paris et rue Pennellier,  
Considérant le l'installation d'un chantier mobile et qu'il importe de prendre les mesures nécessaires afin de préserver la sécurité des usagers de la voie publique,

**ARRÊTE**

Article 1 : Le bénéficiaire est autorisé à occuper temporairement le domaine public pour effectuer le nettoyage des revêtements de sols, incluant le nettoyage des trottoirs, des places de parkings et des caniveaux dans la rue de Paris et rue Pennellier du mardi 4 juillet au vendredi 7 juillet 2023. Le bénéficiaire est tenu à la sécurité de la circulation des piétons. Faute d'exécution dans ce délai et sauf reconduction expresse de l'autorisation, celle-ci sera réputée retirée.

Article 2 : La signalisation sera mise en place par le demandeur. Le demandeur sera tenu de mettre en place et entretenir, sous sa responsabilité, la signalisation diurne et nocturne appropriée à l'état du chantier s'il y a lieu. Il prendra soin de quelques manières que ce soit de ne pas dégrader ladite route et trottoir.

Dans le cas d'accotement stabilisé et dans le cas d'une détérioration, un revêtement de surface devra être remis en place de manière identique à ce qui existait auparavant au moyen de matériaux auto-compactant. Le demandeur devra produire la fiche produit et un certificat des produits employés afin de garantir le non emploi de produits à base d'amiante et de plomb.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché selon les règles définies et transmis au pétitionnaire.

Article 4 : Les infractions aux instructions du présent arrêté seront poursuivies et réprimées conformément au règlement en vigueur.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

Monsieur le commandant de la Brigade de gendarmerie de La Neuville-Roy

Le service technique de la commune

Au pétitionnaire (pour affichage)

Fait à La Neuville-Roy, le 28 juin 2023  
Le Maire, Thierry MICHEL

